

# *Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur*

## DANSE

### Notice d'information 2019/2020

ANGOULEME - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CHATELLERAULT- Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération de Châtelleraut

LA ROCHELLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

NIORT - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération de Niort

POITIERS - Conservatoire à Rayonnement Régional – Grand Poitiers Communauté urbaine

Nb : Les dossiers d'inscription en CPEEES sont à retirer au conservatoire à partir du 27 août 2019 pour les élèves déjà inscrits au CRR.

Pour les nouveaux élèves, le dossier leur sera envoyé suite aux tests d'admission de septembre.



Le Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (CPEEES) a pour vocation de permettre aux élèves qui le souhaitent, d'évaluer leur motivation et d'approfondir leurs aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre. Le CPEEES de Danse est orienté vers l'interprétation chorégraphique.

### **CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE :**

Le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 et un arrêté du 5 janvier 2018 définissent les modalités de ce cycle.

L'admission en CPEEES est possible après avoir validé une fin de 2<sup>ème</sup> cycle des conservatoires classés par l'Etat ou justifier d'un niveau équivalent. L'admission est décidée par un jury après étude du dossier du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Le réseau des conservatoires propose un (CPEEES) dans la plupart des spécialités artistiques enseignées dans ces établissements (cf liste des spécialités). Les élèves admis suivent la majorité des enseignements dans leur établissement de rattachement. Des sessions, stages ou master classes regroupant sur un plan régional, tout ou partie des élèves, sont par ailleurs organisés chaque année (*à noter que certains stages peuvent être organisés sur des périodes de congés scolaires*). Certaines spécialités ne sont assurées que sur l'un ou l'autre des sites.

### **LISTE DES SPÉCIALITÉS ET LIEUX D'ENSEIGNEMENTS CPEEES DANSE :**

	<b>CRR de Poitiers</b>	<b>CRD d'Angoulême</b>	<b>CRD de Châtelleraut</b>	<b>CRD de La Rochelle</b>	<b>CRD de Niort</b>
<b>danse classique</b>	OUI			OUI	
<b>danse contemporaine</b>	OUI			OUI	
<b>Danse jazz</b>	OUI		OUI		

## **ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU CPEEES DANSE**

Il a une durée globale pouvant varier de 1 à 3 ans. Il compte cependant obligatoirement un minimum de 1024 heures d'enseignement (cours hebdomadaires et sessions) qui peuvent donc être planifiées différemment, par exemple selon la durée globale prévisionnelle du cursus, les acquis antérieurs, les activités scolaires ou professionnelles de l'élève.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'inscription en CPEEES, même si l'on peut considérer que celui-ci est a priori destiné à des élèves âgés de 15 à 20 ans en priorité, ce qui n'exclut évidemment pas l'admission de candidats plus âgés ou plus jeunes.

Ainsi, si les études en CPEEES impliquent un engagement important de l'élève, tant dans le suivi des cours principaux, associés et complémentaires que dans le travail individuel, le cycle est considéré comme pouvant être compatible avec la poursuite d'études générales.

Le programme d'études est organisé en *modules*. Chaque cursus comprend les modules d'enseignement suivants quel-que-soit la spécialité (classique, contemporain, jazz) :

### **Deux modules d'interprétation :**

- a) Une discipline chorégraphique principale
- b) Une discipline chorégraphique associée

### **Trois modules complémentaires obligatoires :**

- a) Formation musicale du danseur
- b) Culture chorégraphique
- c) Anatomie – physiologie

### **Un module facultatif**

L'élève a la possibilité de compléter son cursus de formation en choisissant ce module en fonction des offres de formation de l'établissement.

En outre les élèves reçoivent, pendant la durée du cycle, une information sur le métier d'interprète, sur les métiers connexes et sur leur environnement juridique et économique, ainsi que sur la diversité des formations qui y conduisent.

Enfin, les cursus prévoient des mises en situation publique, des participations à des spectacles, une formation à la scène et un abonnement à 10 spectacles, obligatoires au même titre que les enseignements réguliers.

Les éventuels acquis de l'élève, antérieurs à son entrée en CPEEES, pourront faire l'objet d'une procédure de validation de ses compétences et permettre des dispenses de certains enseignements, de certaines séquences du cursus ou d'une réduction du nombre d'heures affectées à certains contenus.

### **MODALITÉS D'ADMISSION :**

Le CPEEES est accessible aux élèves ayant achevé le 2<sup>ème</sup> cycle des conservatoires classés et aux personnes présentant un dossier attestant d'un niveau équivalent.

L'admission est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée, organisé sur le plan régional, comprenant les épreuves suivantes :

- Un cours d'une durée d'une heure trente
- Un entretien individuel avec le jury sur les motivations du candidat.

### **VALIDATION DU CURSUS**

L'évaluation du cursus relève du dispositif de l'évaluation continue.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12 lors de l'évaluation continue de chaque module d'interprétation et à 10 à l'évaluation continue de chaque module complémentaire obligatoire peuvent prétendre valider leur cursus.

### **Barème de notation :**

<b>NOTE</b>	<b>APPRECIATION</b>
< 8	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
8 à < 12	Niveau de travail et de prestations à encourager
12 à < 14	Niveau correspondant aux exigences
14 à < 16	Bon niveau
16 et +	Excellent niveau